

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

**Objet : RD - Intégration de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Métropole Savoie**  
*Modification de la délibération n° 016-17 C du 9 janvier 2017*

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures*, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Hubert Marechal
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

## Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 089-17 C

objet **RD - Intégration de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Métropole Savoie**  
Modification de la délibération n° 016-17 C du 9 janvier 2017

---

Xavier Dullin, président, rappelle que le Conseil communautaire a sollicité Métropole Savoie pour l'extension du SCoT à l'ensemble du territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges par délibération n° 016-17 C du 9 janvier 2017, qu'il convient de sécuriser juridiquement en tenant compte des évolutions apportées au code de l'urbanisme par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Chambéry métropole est membre de Métropole Savoie, syndicat mixte fermé compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT de Métropole Savoie couvre le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Chambéry métropole mais ne couvre pas celui de l'ancienne communauté de communes Cœur des Bauges.

En application des dispositions combinées des articles L.143-10 et L.143-12 du code de l'urbanisme, la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges a les effets suivants :

- Le périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, compétente en matière de SCoT n'étant pas entièrement compris dans celui du SCoT de Métropole Savoie, la décision d'extension du périmètre de Métropole Savoie emporte extension du périmètre du SCoT.
- En principe, Chambéry métropole - Cœur des Bauges devient, au terme d'un délai de trois mois, membre de plein droit de Métropole Savoie et le périmètre du schéma est étendu en conséquence.
- Mais Chambéry Métropole - Cœur des Bauges peut se prononcer pour son appartenance à Métropole Savoie avant le terme du délai de trois mois, la délibération emporte alors extension du périmètre du SCoT.

Il est proposé de mettre en œuvre cette possibilité instaurée par la nouvelle loi relative à l'égalité et la citoyenneté et de se prononcer à nouveau et dans ce cadre légal pour l'appartenance de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Métropole Savoie sans attendre le 31 mars 2017.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-10 et L.143-12 tels que modifiés par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 juin 1997, 17 octobre 2000, 7 octobre 2002, 21 avril 2005 et 9 février 2009,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé par le Comité syndical le 21 juin 2005, modifié le 14 décembre 2013, mis en compatibilité le 17 décembre 2016,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : se prononce** pour l'appartenance de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Métropole Savoie dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,

**Article 2 : précise** que la présente délibération emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie au périmètre de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

le président,  
Xavier Dullin